



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations
et des Missions de Proximité Titres

Affaire suivie par : FKD
Tél : 04 76 60 32 86

Arrêté n° 38-2024-11-27-00002 du 27 NOVEMBRE 2024 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de LA MURETTE

LA PRÉFÈTE DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-01-00034 du 1^{er} août 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de La Murette ;

VU la proposition de la commune désignant Jean-Michel LO PRESTI en remplacement de Valérie ANCEL, démissionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de La Murette et est composée comme suit :

Qualité	NOM	Prénom
Liste 1 : Conseillère municipale	CESTONARO	Isabelle
Conseiller municipal	VIOLY	Daniel
Conseiller municipal	LO PRESTI	Jean-Michel
Liste 2 : Conseillère municipale	CAILLOU	Fanny
Conseiller municipal	CULIANEZ	Dominique

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de La Murette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

La Préfète


Pour la Préfète, ma délégation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN